



# GUIDE DE L'INVESTISSEUR - INFORMATION SUR LES RISQUES DES INSTRUMENTS FINANCIERS

## PREAMBULE

Conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, ce qui suit a pour objectif de sensibiliser l'investisseur sur l'existence de risques inhérents à tout investissement et de le guider au mieux dans ses futurs choix d'investissement.

Le guide ne prétend pas décrire de façon exhaustive tous les risques des instruments financiers. En tout état de cause, il est conseillé de n'effectuer aucun investissement avant d'être sûr d'en maîtriser les risques et de les adapter à la situation patrimoniale et aux besoins de l'investisseur.

## 1. RISQUES GENERAUX LIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

---

En matière d'opérations portant sur des instruments financiers, les chances de réaliser un profit font face à des risques de perte proportionnels. En conséquence, il est proposé ci-dessous une définition succincte des principaux risques rencontrés dans le cadre des services d'investissement proposés.

### ▪ Risque de perte en capital

L'investisseur ne récupère pas à l'échéance ou, lors du rachat de son placement, la totalité du capital net investi.

### ▪ Risque de liquidité

C'est le risque pour l'investisseur de ne pas pouvoir vendre ses instruments financiers à des conditions normales de prix. Il faut distinguer l'illiquidité résultant du jeu de l'offre et de la demande (instrument financier vendu quasi-exclusivement ou acheté quasi-exclusivement) de celle propre à chaque instrument financier

ou aux usages du marché (lenteur dans l'inscription des opérations en compte, délais d'exécution longs...). Dans ces circonstances, l'exécution de l'ordre n'est pas réalisable immédiatement et/ou seulement partiellement et/ou à des conditions défavorables et/ou à des coûts de transaction plus élevés.

### ▪ Risque de conjoncture

Les cours des instruments financiers fluctuent selon le rythme des phases de régression ou d'essor conjoncturel de l'économie. La durée et l'étendue des cycles peuvent être différentes selon les pays et les secteurs de l'économie. Une analyse erronée de l'évolution de la conjoncture lors d'une décision d'investissement peut mener à des pertes.

### ▪ Risque pays

Les paiements auxquels l'investisseur a droit peuvent ne pas être exécutés, bien que son débiteur soit solvable, en raison par exemple de manque de devises ou de limitations de transferts à l'étranger par le pays d'origine. Ce sont les risques liés à l'instabilité économique, d'une part, et politique, d'autre part. Il peut arriver également que l'investisseur reçoive les paiements en une devise qui n'est plus convertible suite à une limitation de change. En principe, il n'existe pas de moyens pour se protéger contre un tel risque.

### ▪ Risque lié à l'évolution des taux d'intérêt

Les variations des taux d'intérêt sur les marchés monétaires et des capitaux ont en règle générale des incidences immédiates sur les cours des valeurs à revenu fixe et des actions. Une hausse des taux d'intérêt aura une influence négative sur la cotation boursière des titres. Une baisse des taux d'intérêt, en revanche, pourra avoir des effets positifs sur les cours.



#### ▪ Risque de crédit

Les émetteurs de titres de créance peuvent ne plus être en mesure d'honorer leurs obligations. Le risque de crédit représente l'incertitude sur la capacité de remboursement du capital emprunté à l'échéance fixée. En cas de défaut de l'émetteur, l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son capital.

#### ▪ Risque de change

Les cours des devises fluctuant les uns par rapport aux autres, il existe un risque de change lorsque la devise de l'instrument financier choisi est différente de la devise de référence de l'investisseur. Les éléments essentiels influençant le cours des devises d'un pays sont notamment le taux d'inflation d'un pays, les différences des taux d'intérêts par rapport à l'étranger, l'appréciation de l'évolution de la conjoncture, la situation politique et la sécurité de l'investissement. En outre, des événements d'ordre psychologique, tels que des crises de confiance dans les dirigeants politiques, sont susceptibles d'affaiblir la devise d'un pays.

#### ▪ Risque lié à l'inflation

L'investisseur est susceptible de subir des dommages pécuniaires à la suite d'une dévaluation de la monnaie. A cet égard, il faut prendre en compte la valeur réelle du patrimoine existant, ainsi que le rendement réel qui devrait être obtenu au moyen de ce patrimoine. Il faut se baser sur les intérêts réels, c'est-à-dire la différence entre le taux d'intérêt et le taux d'inflation.

#### ▪ Risque spécifique sur les pays émergents

Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales. La liquidité des titres émis par les pays émergents est également plus restreinte. En conséquence, les mouvements de baisse de ces marchés peuvent être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés. La valeur des instruments financiers sur ces pays pourra baisser plus fortement et plus rapidement que sur des pays développés.

#### ▪ Risque sur les matières premières

Les marchés de matières premières peuvent avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Par ailleurs, les composants appartenant au même marché de matières premières parmi les trois principaux représentés, à savoir l'énergie, les métaux ou les produits agricoles, sont également susceptibles d'avoir entre eux des évolutions fortement corrélées. Une évolution défavorable de ces marchés pourra faire baisser la valeur de ces instruments financiers.

#### ▪ Risque de non diversification de ses placements

Il est important que l'investisseur diversifie ses placements et son allocation d'actifs afin d'en minimiser les risques. Si l'investisseur prend ainsi une multitude de risques isolés, il diminue considérablement le risque global auquel il expose sa fortune. A l'inverse, des choix d'investissement trop concentrés engendrent un cumul de risques : le capital investi peut perdre beaucoup de sa valeur en raison de l'insolvabilité d'un seul émetteur ou de la faiblesse d'une monnaie donnée. Une des tâches essentielles de la Banque et de la société de gestion consiste à guider l'investisseur dans le choix des placements afin d'en minimiser les risques actuels et futurs.

## 2. CARACTERISTIQUES ET RISQUES LIES A CHAQUE INSTRUMENT FINANCIER

---

Tous les instruments financiers comportent des risques qui leur sont propres et qui dépendent de leur caractère plus ou moins spéculatif.

L'article L211-1 du Code Monétaire et Financier définit deux catégories d'instruments financiers : les titres financiers (actions, obligations, obligations convertibles, OPCVM...) et les contrats financiers (options, contrats à terme, swaps...).

### 2.1 LES INSTRUMENTS FINANCIERS « NON COMPLEXES »



### 2.1.1 Les obligations et assimilés

Les obligations sont des titres de dette émis par des gouvernements, des collectivités publiques ou des sociétés commerciales. En achetant une obligation, l'investisseur prête des capitaux à l'émetteur de l'obligation sur une durée déterminée. Chaque année, l'émetteur verse des intérêts selon un taux déterminé au départ. A l'échéance (« maturité »), l'obligation est remboursée sur la base du montant initial prêté (« le nominal »).

Lorsque l'obligation est souscrite à l'émission (sur le marché primaire), le rendement est donc égal à la somme de tous les coupons futurs calculés sur la durée de l'obligation.

Durant la vie de l'obligation, son prix évolue et dépendra de la qualité de l'émetteur, des taux d'intérêt et de la durée restant à courir. Ainsi, lorsque l'obligation est achetée en cours de vie (sur le marché secondaire), son rendement dépendra de son prix d'achat et des coupons futurs.

#### **Principaux risques :**

- *Liés à l'insolvabilité de l'émetteur* : c'est le risque principal d'une obligation. L'émetteur peut être temporairement ou définitivement insolvable, ce qui entraîne son incapacité à payer les intérêts ou rembourser ses dettes. Cette situation peut résulter soit de changements conjoncturels liés à l'évolution générale de l'économie, soit de changements relatifs à l'émetteur et/ou son secteur d'activité et/ou aux pays concernés. Des agences de notation - Standard & Poors, Moody's et Fitch pour les plus importantes - se sont spécialisées dans l'analyse de la solvabilité de l'émetteur et émettent des notes représentatives de ce risque.
- *Liés à l'évolution des taux d'intérêt* : l'acheteur d'une obligation à taux fixe est soumis à un risque de chute de son cours si les taux d'intérêt augmentent. La sensibilité des obligations à une évolution de taux dépend notamment de la durée restant à courir et du niveau nominal des taux d'intérêts.
- *Liés aux spécificités de certaines obligations*. Certains types d'obligations peuvent entraîner des risques spécifiques, par exemple : obligations à taux variable ou révisable, obligations indexées sur l'inflation, obligations perpétuelles, obligations subordonnées...

D'une façon générale, l'investisseur est invité à s'informer des risques énoncés dans le prospectus d'émission de chaque obligation.

### 2.1.2 Les actions et assimilés

Les actions sont des titres financiers qui représentent une fraction du capital d'une société dite de capitaux. Elles peuvent être nominatives ou, le plus souvent sur les marchés, au porteur. Chaque année, l'entreprise peut décider de distribuer une partie de son bénéfice aux actionnaires sous forme de dividendes.

#### **Principaux risques :**

- *Liés à l'entreprise* : l'investisseur en actions devient copropriétaire de l'entreprise et donc participe à son évolution, qui peut prendre des développements inattendus. Le risque extrême consiste en la faillite de l'entreprise susceptible d'entraîner la perte totale des sommes investies.
- *Liés à la variation du cours du titre* : le prix d'une action peut être expliqué par deux composantes : une composante globale qui dépend de l'évolution générale des cours de bourse et une composante spécifique à la valeur qui dépend du développement de l'activité de l'entreprise. Les fluctuations de cours d'une action répondent aux principes d'offre et de demande et évoluent à la hausse (excès de demande) ou à la baisse (excès d'offre). L'achat d'actions induit donc un risque de perte en capital et un risque de liquidité en fonction de la profondeur du marché.
- *Liés au résultat* : le dividende d'une action dépend du bénéfice réalisé par l'entreprise et de sa politique de distribution. Il est possible que le dividende soit réduit ou qu'aucun dividende ne soit distribué.

Les actions sont considérées comme les titres financiers les plus risqués.

### 2.1.3 Les obligations convertibles

Les obligations convertibles sont assorties d'un droit de conversion en actions pendant une période dite de conversion et à des conditions



fixées à l'avance. Le cours de l'obligation convertible évolue en fonction du prix de l'action sous-jacente, de l'évolution du taux d'intérêt et de la solvabilité de l'émetteur.

Ce type d'instrument financier cumule donc les risques liés aux obligations et, dans une moindre mesure, aux actions.

#### 2.1.4 Les OPCVM et fonds d'investissement conformes à la directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 appelés « fonds coordonnés »

L'OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) est un portefeuille d'investissement commun à plusieurs épargnants dont la gestion est confiée à un professionnel, « la société de gestion », qui sélectionne divers instruments financiers dans le but de diversifier les risques et partager les résultats. L'investisseur achète alors une fraction de ce portefeuille via des actions, lorsqu'il s'agit d'une SICAV (société d'investissement à capital variable) et via des parts, lorsqu'il s'agit d'un FCP (fonds commun de placement). Les fonds peuvent être ouverts (le nombre de parts est alors émis selon la demande des épargnants) ou fermés (le nombre de parts est alors limité).

L'investisseur doit s'informer sur les risques spécifiques et la stratégie de placement de l'OPCVM en consultant le prospectus complet, disponible gratuitement et sur simple demande auprès des sociétés de gestion. En France, l'agrément et la surveillance des OPCVM et des sociétés de gestion est de la compétence de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Un OPCVM peut être investi sur toutes les classes d'actifs (monétaire, actions, obligations ...). La valeur liquidative des parts ou actions est le reflet de la valeur de marché des instruments dans lesquels l'OPCVM est investi ; elle est calculée selon la fréquence indiquée dans le prospectus.

Selon ses caractéristiques, l'OPCVM peut distribuer les revenus attachés aux titres financiers détenus en portefeuille (OPCVM de distribution) ou les réinvestir (OPCVM de capitalisation).

##### **Principaux risques :**

- *Liés aux instruments financiers utilisés entraînant une variation du prix des parts* : le rendement de l'OPCVM dépend de l'évolution des marchés financiers sur

lesquels il est exposé. En cas de baisse des cours, la valeur de la part pourra diminuer et entraîner des pertes ou moins-values.

- *Liés aux choix d'investissement du gérant* : la qualité de ses décisions, reflet à la fois des stratégies d'investissement et du choix des valeurs, peut être déterminante pour expliquer la bonne ou mauvaise performance de l'OPCVM par rapport aux objectifs de gestion définis dans le prospectus.

## 2.2 LES INSTRUMENTS FINANCIERS « COMPLEXES »

### 2.2.1 Les contrats à terme (futures)

Une opération à terme est un contrat prévoyant l'achat ou la vente d'une certaine quantité d'un sous-jacent (par exemple : actions, obligations, matières premières...) à une échéance prévue et à un prix convenu lors de la conclusion du contrat. Parmi ces contrats, certains sont standardisés comme les futures.

La valeur de ce contrat et donc les risques liés à sa détention dépendent de l'évolution de l'actif de référence. Ainsi, en fonction de la nature du sous-jacent, référence du contrat, le détenteur s'expose au risque de taux, du marché actions, de crédit, du marché des matières premières.

Enfin, ces instruments présentent un fort effet de levier car la mise initiale est souvent faible au regard de la valeur du contrat. La nature très spéculative de ces opérations les réserve de préférence aux investisseurs avertis disposant de suffisamment de liquidités et capables de supporter des pertes éventuelles.

##### **Principaux risques :**

- *Liés à l'évolution du sous-jacent* : l'investisseur qui achète ou vend un contrat à terme se fait une idée concernant la variation du sous-jacent qui peut être différente de la réalité. Ainsi, si la valeur du sous-jacent est supérieure au prix fixé dans le contrat, le vendeur du contrat doit livrer un actif à un prix inférieur à celui du marché. Si la valeur du sous-jacent est inférieure au prix fixé dans le contrat, l'acheteur du contrat doit prendre livraison d'un actif à un prix supérieur à celui du marché.



- *Liés à la vente à découvert* : lorsqu'un investisseur vend un contrat à terme sans posséder le sous-jacent, pour honorer la livraison à l'échéance, il risque de devoir l'acquiescer à un prix supérieur.
- *Liés aux appels de marge* : un dépôt de garantie est fixé lors de la conclusion du contrat ; son montant sera ajusté quotidiennement pendant toute la durée du contrat en fonction de la perte ou du gain enregistré. Si le montant augmente, la banque exigera de l'investisseur une couverture supplémentaire (appel de marge). Une marge insuffisante entraînera en règle générale la liquidation de la position par la banque.

En raison du caractère particulièrement risqué de ces instruments, il est recommandé de prendre contact avec un conseiller avant de conclure de telles opérations. En raison de leur forte volatilité, ils peuvent, en effet, perdre toute valeur en quelques jours et nécessitent donc un suivi technique intense.

### 2.2.2 Les options et warrants

Une option est un contrat par lequel le vendeur cède à la contrepartie le droit d'acheter (call) ou de vendre (put) une certaine quantité de titres financiers (le sous-jacent) pendant ou à l'issue d'une période déterminée à un prix déterminé. L'utilisation de ce droit par l'acheteur s'appelle « l'exercice de l'option ». Les pertes ne sont pas les mêmes entre le vendeur et l'acheteur d'option.

- Achat d'option : pour acquiescer l'option, l'acheteur verse une prime qui confère un droit (et non l'obligation) d'acheter (call) ou de vendre (put) une certaine quantité de sous-jacent. Il n'est pas tenu d'exercer son option. Son risque est donc limité à la perte de la prime.
- Vente d'option : en revanche, le vendeur de l'option est dans l'obligation de réaliser son engagement (achat ou vente) au prix et au moment convenus, peu importe les conditions de marché. Ainsi, le vendeur d'option peut être confronté à des pertes qui peuvent être nettement supérieures à la prime qu'il a encaissée, voire illimitées dans le cas d'options non couvertes. Une telle transaction nécessite

donc une réflexion très approfondie au regard de la situation financière et des objectifs de l'investisseur.

Les principaux risques sont de même nature que ceux de l'actif de référence (risque de cours du sous-jacent, risque de taux, risque de volatilité).

Les transactions sur options peuvent comporter des risques financiers particuliers et ne devraient par conséquent être choisies que par des investisseurs avertis disposant de suffisamment de liquidités et capables de supporter des pertes éventuelles.

### 2.2.3 Les produits structurés et assimilés

Les produits structurés sont constitués d'une combinaison de plusieurs instruments financiers comportant au moins une option simple ou complexe et pouvant présenter ou non un effet levier. Ils sont souvent émis comme des titres de dette dont les intérêts et le remboursement dépendent d'un ensemble de conditions déterminées à l'avance, en fonction de l'évolution d'un actif sous-jacent. Le capital peut être garanti ou non.

Ces produits sont quasiment essentiellement traités de gré à gré et font l'objet d'un document commercial explicitant les caractéristiques de chacun de ces produits en termes de risques, de protection du capital, de maximisation de la rentabilité.

Certaines structures sont devenues standard et portent un nom qui identifie clairement les caractéristiques générales du produit.

- Le Phoenix est un produit dont la durée peut être longue (3 ou 5 ans) mais qui comporte des clauses automatiques de remboursement anticipé et de versement des coupons, fonction de l'évolution du sous-jacent.
- La Reverse Convertible est un instrument financier à échéance fixe caractérisé par le paiement d'un coupon périodique garanti et par un remboursement du capital, fonction de l'évolution du sous-jacent.
- Un Bonus se caractérise par une indexation à la hausse du sous-jacent, ainsi qu'un rendement minimum, tant qu'une barrière à la baisse n'a pas été



franchie en cours de vie par le sous-jacent.

- L'Airbag offre une indexation au sous-jacent à la hausse, ainsi qu'une protection du capital à la baisse.

#### **Principaux risques :**

- *Liés à l'évolution du cours du sous-jacent et sa volatilité* : l'évolution du cours du sous-jacent, sa propension à varier dans le futur (volatilité) et sa politique de dividende auront une influence sur le prix du produit structuré. Plus le cours sera proche (ou inférieur) des niveaux de protection du capital (barrière) par le jeu du marché ou par une distribution de dividende, plus le prix du produit sera bas et le risque de perte élevé.
- *Liés à l'évolution des taux d'intérêt* : une augmentation des taux d'intérêt entraînera une diminution de la valeur actuelle des flux futurs et donc de la valeur du produit structuré.
- *Liés au risque de crédit* : l'augmentation du risque de défaut de l'émetteur du produit structuré entraîne une diminution de la valeur du produit structuré.
- *Liés au risque de liquidité* : les produits structurés sont faiblement négociables du fait d'un montage « sur mesure ». Le risque est donc de devoir les conserver jusqu'à l'échéance du remboursement final.

En raison du caractère particulièrement risqué de telles opérations, il est recommandé de prendre connaissance du prospectus et de contacter un conseiller avant d'acquiescer de tels produits.

#### **2.2.4 Les fonds de Gestion Alternative (ou hedge funds) et ARIA**

Les hedge funds (ou placements de « gestion alternative ») mettent en place des stratégies de gestion sophistiquées visant à dégager des résultats décorrélés des performances constatées sur les marchés financiers traditionnels. En France, les hedge funds peuvent prendre la forme d'OPCVM ARIA avec ou sans effet de levier par rapport au capital investi ou de fonds de fonds alternatifs de droit

français. Dans certains cas, des stratégies propres aux hedge funds peuvent être mises en œuvre dans des fonds diversifiés de droit européen. L'accès à ces fonds est strictement réglementé et réservé aux seuls investisseurs qualifiés.

#### **Principaux risques :**

- *Liés à l'effet de levier et aux ventes à découvert* : les stratégies alternatives utilisent intensément des produits financiers complexes et les ventes à découvert qui démultiplient l'exposition aux risques des différents marchés financiers. En conséquence, une évolution de faible amplitude du marché peut conduire à des gains ou des pertes très substantielles, voire dans certains cas, à une perte totale de l'investissement.
- *Liés à l'absence de transparence et de liquidité* : le manque d'informations et la complexité des stratégies mises en œuvre peuvent conduire l'investisseur à prendre des risques mal compris voire sous-estimés.

En conséquence, l'investisseur intéressé par ce type de placements devra étudier avec prudence chaque produit avant toute décision.

#### **2.2.5 Les autres fonds d'investissement**

- FCPR (Fonds communs de placement à risque) et placements non cotés (FIP, FCPI) : ils permettent d'investir directement ou indirectement au capital d'entreprises non cotées (non admises à un marché réglementé) afin de les aider à financer les différentes étapes de leur croissance. Ces fonds sont gérés par des professionnels, sociétés de gestion spécialisées qui apportent leur propre expertise. Ils se caractérisent par un manque de liquidité, les fonds sont bloqués en général entre 5 et 10 ans selon le règlement du fonds.
- Les OPCVM contractuels : ces fonds ne sont pas agréés par l'AMF et sont totalement exempts de ratios de diversification réglementaires. Les règles sont librement définies dans le prospectus. Ils peuvent investir dans tous types d'instruments. En raison du



caractère particulièrement risqué de ces fonds, il est recommandé de prendre contact avec un conseiller avant de conclure de telles opérations. L'investisseur doit s'informer sur les risques spécifiques et la stratégie de

placement de l'OPCVM en consultant le prospectus complet, disponible gratuitement et sur simple demande auprès des sociétés de gestion.

**BANQUE HOTTINGUER**

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 9.058.688 euros - Siret 349 213 249 00049 - APE 652 - Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

**MESSIEURS HOTTINGUER & CIE GESTION PRIVEE**

Société anonyme au capital de 1.500.000 € - Siret 349 213 249 00049 - APE 652E  
Société de gestion de portefeuilles - Agrément AMF n°GP900 36 - Agrément ORIAS n°09 049 834

63, rue de la Victoire - 75009 PARIS

Tél. : + 33 (0) 1 40 23 25 00 - Fax + 33 (0) 1 40 23 25 90 - [www.banque-hottinguer.com](http://www.banque-hottinguer.com)